

**COMMENTAIRES PRÉLIMINAIRES**  
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)  
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)

Arianne Phosphate

Projet d'exploitation d'une mine d'apatite du lac à Paul :

Tracé alternatif proposé pour le transport du concentré d'apatite dans le secteur du km 214 de la route forestière R0251 et dans la portion nord de la zec Onatchiway-Est

*Note au lecteur : Les commentaires qui suivent sont formulés dans le cadre de notre accompagnement de l'entreprise dans sa réflexion. Par conséquent, ils ne constituent pas une acceptation tacite ou formelle du tracé alternatif (version préliminaire) proposé par l'entreprise. Aussi, ils ne doivent, en aucun cas, être considérés comme étant le contenu d'une directive d'évaluation environnementale.*

*Ces commentaires font suite à une rencontre tenue dans les bureaux d'Arianne Phosphate le 15 décembre 2014 en après-midi, laquelle visait à exposer aux représentants du MERN et du MFFP le résultat d'une analyse effectuée sur diverses variantes de tracé de chemin, notamment dans le secteur du km 214 de la route forestière R0251 (tracé projeté à l'ouest des lacs Jacques et Savaria) ainsi que dans la portion nord de la zec Onatchiway-Est (variantes B1 à B4 et C1 à C4).*

*Enfin, comme le mentionne le titre, ce document comprend les commentaires des deux ministères (MERN et MFFP), en raison de la période de transition découlant de la séparation du MRN et de la restructuration des nouveaux ministères.*

## **COMMENTAIRES D'ORDRE GENERAL**

### **MERN**

Les activités liées à la réfection et à la construction du tracé de chemins du domaine de l'État projetés sont situées sur des portions de territoire visées par des droits ancestraux des Premières Nations (Nitassinan de Mashteuiatsh, Pessamit et Essipit) et des secteurs pour lesquels une multitude de droits d'utilisation (villégiature, piégeage, forestier, minier, etc.) sont consentis par l'État. À cet égard, la Direction régionale du MERN désire sensibiliser l'entreprise à l'importance d'assurer le libre accès aux différents utilisateurs du territoire tout au long des travaux, en plus de leur sécurité, en procédant à un affichage approprié dans les zones de travaux.

### **MFFP**

Dans un contexte de développement durable, de protection de l'environnement et de conservation de la ressource, le MFFP s'est doté d'une politique environnementale et d'un système de gestion environnementale afin d'intégrer ces préoccupations dans les diverses opérations qui se réalisent sur le territoire.

Ainsi, afin de s'assurer que ce projet majeur atteindra les objectifs du MFFP en matière de protection de l'environnement, l'initiateur du projet devra prendre en compte tous les aspects environnementaux relatifs à la voirie et au transport (construction de chemin, installation de ponceaux et ponts, mise en forme et gravelage, nivelage, entretien en période estivale et hivernale).

De plus, l'initiateur du projet devra en tout temps tenir compte du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) et appliquer les saines pratiques en matière de voirie forestière et d'installation de ponceaux.

Pour ce qui est de la construction de chemins, précisons que la largeur de l'emprise des chemins ne doit pas dépasser quatre fois la largeur de la chaussée. Par ailleurs, toute construction ou réfection de chemins qui ne respectera pas l'article 17 du RNI devra faire l'objet d'une demande écrite justifiant une dérogation.

## COMMENTAIRES SPECIFIQUES

### MERN

Le tracé alternatif proposé par l'entreprise dans le secteur du km 214 du chemin forestier R0251 prévoit un passage à l'ouest des lacs Jacques et Savaria sur une distance d'environ 5,2 kilomètres. Selon les représentants de l'entreprise, cette modification permettrait d'éviter une zone fortement utilisée par des familles autochtones du secteur.

Après analyse, le MERN identifie une seule contrainte à ce tracé, soit le croisement de deux sentiers de piégeage autochtone. Par conséquent, l'entreprise devra consulter le Conseil des Innus de Mashteuiatsh afin d'obtenir leurs commentaires à ce propos.

Par ailleurs, le MERN a analysé les diverses variantes de tracé (B1 à B4 et C1 à C4) dans la portion nord de la zec Onatchiway-Est et plus particulièrement le tracé B3, lequel s'avérerait le plus avantageux selon la comparaison de critères identifiés par l'entreprise tels que le milieu humain autochtone et allochtone, le milieu naturel et les éléments technoéconomiques.

Bien que le tracé B3 ait fait l'objet d'une consultation auprès de certains membres du conseil d'administration de la zec Onatchiway-Est, nous constatons néanmoins qu'il ne permet pas d'éviter certains secteurs pour lesquels une densité appréciable d'occupations à des fins de villégiature est retrouvée, notamment dans le secteur des lacs Rond, André et Azur et, dans une moindre mesure, des lacs Lessard et Rouvray.

Dans un contexte d'harmonisation des usages et d'acceptabilité sociale des projets, il importe d'élaborer et de planifier un trajet de transport du concentré ayant le moins d'impacts possibles sur les différents détenteurs de droits consentis sur les terres du domaine de l'État. Par conséquent, nous avons étudié le parcours de deux nouveaux tracés (tracés 1 et 2) qui se veulent un amalgame des tracés B3 et C3 (voir carte en annexe).

En plus de se soustraire aux zones de villégiature susmentionnées, ces variantes permettent également d'éviter une frayère à omble fontaine et une zone pour laquelle de nombreuses occurrences de caribou forestier ont été répertoriées, et ce, tout en conservant une longueur totale similaire au tracé B3, notamment pour le tracé 2. Nous vous les soumettons donc pour fins d'analyse.

### MFFP

En ce qui concerne le volet forestier, le MFFP considère que le tracé proposé peut comporter certains avantages, notamment en matière d'aménagement forestier. En effet, la présence d'une telle infrastructure faciliterait les interventions forestières et les traitements sylvicoles pour cette portion de territoire de la zec Onatchiway-Est.

Par ailleurs, aucun territoire à statut particulier (refuge biologique, parcelle échantillon, etc.) n'a été répertorié dans le secteur du tracé alternatif proposé.

Enfin, la Direction de la gestion de la faune du MFFP n'a pas été consultée officiellement à l'égard du tracé alternatif proposé.

Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean  
Secteur du territoire  
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles  
Secteur des opérations régionales  
Ministère des Forêts de la Faune et des Parcs

2015-01-07



Pourvoirie du Domaine  
La Sorbière.

Zone de villégiature  
(lacs Lessard et Rouvray).

Pourvoirie du  
lac Rond.

Zone de villégiature  
(Lacs Rond, André, Azur).

Frayère omble de fontaine.

Zone de fortes occurrences  
du caribou forestier.

Zec Onatchiway-Est

**Légende**

- Tracé1 (MERN)
- Tracé 2 (MERN)
- Tracé (MERN)
- Tracé B3 (Arianne phosphate)
- Tracé C3 (Arianne phosphate)

Échelle 1: 55 000